



Newsletter

Date 30.08.2012
Embargo 30.08.2012, 11:00

Nr. 5/12

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Frais bancaires pour les suisses résidant à l'étranger : il existe plusieurs options à des niveaux de frais différents pour la gestion de leurs comptes bancaires en Suisse

2. BREVES

- *Tarif des notaires neuchâtelois – les prix baissent – le Conseil d'Etat suit les recommandations du Surveillant des prix*
- *Taxes d'épuration des eaux: La Surveillance des prix adresse une recommandation à Grosshöchstetten*
- *Taxes sur les déchets: Tarifs abaissés grâce au Surveillant des prix*

3. MANIFESTATIONS/INFORMATIONS

-



1. ARTICLE PRINCIPAL

Frais bancaires pour les suisses résidant à l'étranger : il existe plusieurs options à des niveaux de frais différents pour la gestion de leurs comptes bancaires en Suisse

Les taxes et les frais de gestion des comptes bancaires en Suisse des clients résidant à l'étranger diffèrent considérablement d'un établissement à l'autre et la concurrence semble fonctionner. La Surveillance des prix est arrivée à cette conclusion après avoir questionné 32 instituts financiers en Suisse, suite à la réception de plusieurs plaintes, notamment une de la part de l'Organisation des Suisses à l'étranger (OSE), selon lesquelles plusieurs banques suisses appliquent des prix discriminatoires pour les frais de gestion de comptes bancaires de citoyens suisses vivant à l'étranger. Actuellement plus de la moitié des banques sondées n'appliquent aucun frais supplémentaire aux clients domiciliés hors Suisse. Il n'est cependant pas à exclure que d'autres banques en viennent également à facturer des frais supplémentaires à leurs clients résidant à l'étranger. Il appartient ainsi aux clients de comparer les coûts et les frais des différentes banques et de choisir l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Récemment, la Surveillance des prix a reçu plusieurs plaintes, notamment une de la part de l'Organisation des Suisses à l'étranger (OSE), selon lesquelles, depuis quelque temps, plusieurs banques suisses ont successivement introduit des prix discriminatoires pour les frais de gestion de comptes bancaires de citoyens suisses vivant à l'étranger. Selon ces plaintes, des frais importants seraient perçus automatiquement, même en l'absence d'une quelconque activité sur le compte et indépendamment du pays de résidence.

La Surveillance des prix a ainsi décidé d'évaluer la situation des frais facturés par les banques suisses pour les comptes de personnes domiciliées à l'étranger afin d'obtenir un aperçu général de l'offre de services bancaires aux suisses à l'étranger et a adressé un questionnaire à un échantillon d'instituts financiers suisses composé par l'ensemble des banques cantonales, la Banque Coop, la Banque Migros, BSI SA, le Crédit Suisse, PostFinance, la Raiffeisen, UBS et Valiant.

Aperçu général des frais de gestion de comptes bancaires des clients domiciliés à l'étranger

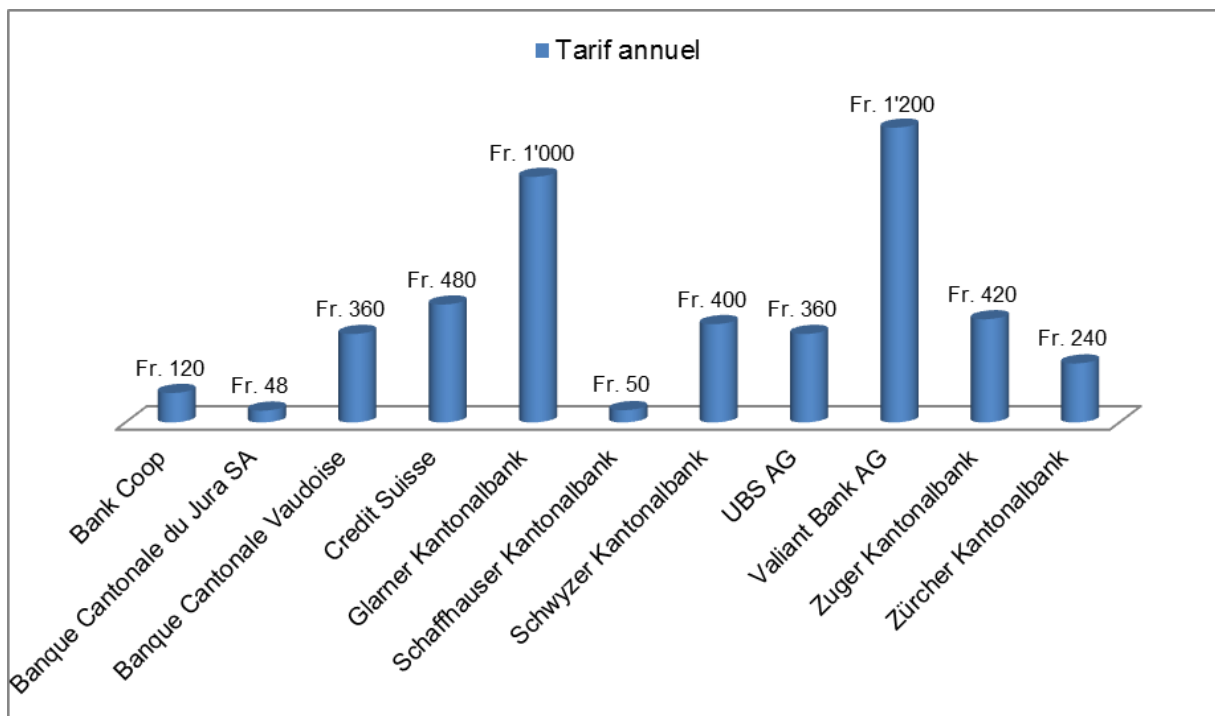
L'analyse des informations que les 32 instituts questionnés ont adressées à la Surveillance des prix révèle qu'à l'heure actuelle, plus de la moitié des instituts n'applique aucun frais supplémentaire aux clients domiciliés à l'étranger¹. La Banque Cantonale de Berne et PostFinance ont annoncé que, dans les prochains mois, ils vont introduire de nouveaux frais pour ce type de clients. On ne peut malheureusement pas exclure que cette tendance s'étende à autre banques. 15 des 32 instituts questionnés appliquent déjà des frais supplémentaires à leurs clients domiciliés en dehors de la Suisse. A ce propos, la Surveillance des prix remarque que les structures tarifaires varient beaucoup d'un institut à l'autre tant au niveau des montants réclamés qu'au niveau des règles d'application.

La majorité des banques qui prélèvent des frais supplémentaires aux clients résidant hors des frontières suisses applique un tarif identique (« flat fees ») pour tous les clients domiciliés à l'étranger. Ces frais varient énormément d'un établissement à l'autre puisqu'ils sont compris dans une fourchette allant de 48 francs par an (Banque Cantonale du Jura) à 1'200 francs par an (banque Valiant). Les règles d'exemption à ces charges sont également loin d'être homogènes. Certaines banques ne comptabilisent pas de frais supplémentaires aux clients domiciliés à l'étranger avec un dépôt supé-

¹ Liste des instituts financiers qui ne facturent pas de frais supplémentaires aux clients domiciliés à l'étranger : Appenzeller Kantonalbank, Banca dello Stato del Canton Ticino, Banque Cantonale de Fribourg, Banque Cantonale de Genève, Banque Cantonale du Valais, Banque Cantonale Neuchâteloise, Basler Kantonalbank, Berner Kantonalbank (jusqu'au 30 septembre 2012), BSI SA, Graubündner Kantonalbank, Luzerner Kantonalbank AG, Nidwaldner Kantonalbank, Obwaldner Kantonalbank PostFinance (jusqu'au le 31 décembre 2012), St. Galler Kantonalbank AG, Thurgauer Kantonalbank et Urner Kantonalbank.



rieur à un certain seuil (dès 10'000 francs à la Banque Cantonale de Schaffhouse jusqu'à 1'000'000 de francs chez Crédit Suisse) ou pour les clients en dessous d'un certain âge (de 18 ans à la Banque Cantonale de Zurich à 25 ans à la banque Coop). D'autres banques exemptent certaines catégories de clientèle (par exemple les détenteurs d'un crédit hypothécaire ou de construction ou les clients avec un mandat de gestion) là où d'autres exonèrent certains types de comptes (comptes de libre passage, comptes épargne 3^{ème} pilier, comptes de garantie pour la location d'un appartement ou comptes épargne-cadeau). La Surveillance des prix observe deux cas particuliers : la banque Valiant, qui n'applique ces frais qu'aux clients domiciliés aux Etats-Unis et la Banque Cantonale Vaudoise, qui exonère les clients domiciliés à l'étranger qui ont un lien avéré avec la Suisse (par exemple Suisses résidant à l'étranger, frontaliers salariés par une entreprise suisse ou bénéficiaires d'une rente AVS). Le graphique 1 compare le niveau des « Flat fees » facturés annuellement aux clients domiciliés à l'étranger.



Graphique 1 : « Flat fees » appliqués aux clients domiciliés à l'étranger

Trois banques offrent une structure tarifaire pour les clients résidant à l'étranger qui varie selon le pays de domicile : la Banque Cantonale d'Argovie, la Banque Cantonale de Bâle Campagne et la banque Migros. La banque Migros exempte les clients résidant dans les pays voisins de la Suisse (Allemagne, Autriche, France, Italie et Liechtenstein) et applique une taxe réduite aux clients résidant dans les pays de l'OCDE (60 francs par an au lieu de 120 francs par an). La Banque Cantonale d'Argovie offre un tarif réduit de moitié aux clients résidant en Allemagne (180 francs par an au lieu de 360 francs) et un tarif doublé aux clients domiciliés dans les 70 pays, qui selon le « Corruption Perception Index » de Transparency International, sont soumis à des risques juridiques et de réputation accrus. Enfin, la Banque Cantonale de Bâle Campagne offre des conditions de faveur aux clients résidant en France et en Allemagne (gratuit au lieu de 250 francs pour les clients sans un compte titres et 250 francs par an au lieu de 500 francs avec un compte titres).

La Surveillance des prix a exclu la banque Raiffeisen de son observation, parce que le prélèvement des frais n'est pas homogène sur l'ensemble de ses succursales en Suisse. Depuis peu, le siège central conseille à ses succursales de charger des frais supplémentaires aux comptes de personnes rési-



dant à l'étranger. Chaque banque locale Raiffeisen peut toutefois définir de manière autonome sa structure tarifaire, y compris les charges pour les clients domiciliés à l'étranger.

La structure tarifaire des banques qui appliquent des frais supplémentaires aux clients résidant à l'étranger peut être consultée dans le détail sous forme d'un tableau sous le lien suivant : [Tarifs des banques qui appliquent des frais supplémentaires aux clients résidant à l'étranger](#).

Les arguments des banques suisses pour justifier les frais supplémentaires de gestion des comptes de clients domiciliés à l'étranger

La majorité des banques a relevé qu'il existe des risques juridiques et de réputation ainsi que des exigences réglementaires liés aux activités financières transfrontalières réalisées avec les clients résidant en dehors de la Suisse. Ces contraintes supplémentaires nécessiteraient d'importants investissements en termes de connaissances juridiques, d'infrastructure technologique et logistique, mais aussi de formation des collaborateurs. De plus, en raison des réglementations liées à la prévention du blanchiment d'argent ainsi qu'aux opérations financières transfrontalières, les banques doivent effectuer des contrôles accrus sur les comptes des personnes résidant à l'étranger. Elles ont notamment à s'assurer que les fonds virés correspondent au but pour lequel le compte a été ouvert.

Les conflits légaux avec des autorités étrangères pourraient causer des dommages importants à la réputation des banques suisses et plus globalement à l'ensemble de la place financière suisse. Des contentieux légaux sérieux pourraient même causer la perte de la licence bancaire.

Dans la plupart des cas, les tarifs appliqués par les banques ne montrent pas une relation claire de causalité avec les coûts générés par les comptes des clients domiciliés à l'étranger. En effet, plus une relation bancaire est complexe, plus le support juridico-réglementaire devient lourd et, par conséquent, plus sa gestion devrait être onéreuse. Un portefeuille de titres devrait par exemple générer plus de travail et plus de frais par rapport à un compte dépôt sans titres. Malgré l'existence de ce lien, la majorité des banques appliquent des « flat fees » à tous leurs clients résidant hors des frontières Suisse, indépendamment des charges réelles inhérentes à chaque relation bancaire. La Surveillance des prix a remarqué que la Banque Cantonale de Bâle Campagne est la seule banque qui, dans une certaine mesure, respecte le principe de causalité en appliquant des tarifs plus faibles aux clients sans compte titres.

A noter encore qu'en fonction de l'entrée en vigueur des accords fiscaux avec l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Autriche, il n'est pas exclu que d'autres banques soient amenées à facturer des frais supplémentaires aux résidents de ces pays pour le travail occasionné. La même question pourrait également se poser avec les clients domiciliés aux Etats-Unis.

Avis de la Surveillance des prix

La Surveillance des prix admet que les comptes des résidents à l'étranger peuvent occasionner des charges supplémentaires difficilement quantifiables. Néanmoins, notamment pour des Suisses résidant à l'étranger, un compte bancaire en Suisse est souvent indispensable. Cela dit, l'existence de solutions non-discriminatoires et non-majorées ou adaptées aux besoins de ces compatriotes ayant un lien étroit avec notre pays est réjouissante. Dès lors, il est de la responsabilité de chacun de trouver la solution idéale pour sa situation particulière.

Aujourd'hui, la Surveillance des prix constate que, d'une part, les taxes et les frais des services offerts par les banques diffèrent considérablement d'un établissement à l'autre et que la concurrence semble fonctionner. Elle ne dispose par ailleurs pas d'indice permettant d'affirmer que les frais de gestion des comptes bancaires des personnes résidant à l'étranger découlent d'un accord entre banques.

En situation de concurrence, il appartient donc aux clients de comparer les coûts et les frais des différentes banques et de choisir l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix. Une intervention du Sur-



veillant des prix ne serait possible que si les clients ne disposaient d'aucune possibilité de substitution raisonnable et d'aucune marge de manœuvre. La Surveillance des prix ne peut que rendre les citoyens suisses qui résident à l'étranger attentifs au fait qu'il existe en Suisse des banques qui n'appliquent pas des frais supplémentaires aux comptes des clients domiciliés à l'étranger² et des banques qui appliquent une structure tarifaire telle que celle de la Banque Cantonale Vaudoise, qui exonère les clients ayant un lien avéré avec la Suisse des charges appliquées aux clients résidant à l'étranger.

[Stefan Meierhans, Andrea Zanzi]

² Cf. note pied de page 1.



2. BREVES

Tarif des notaires neuchâtelois – les prix baissent – le Conseil d’Etat suit les recommandations du Surveillant des prix

Suite à l’enquête comparative de 2007 de la Surveillance des prix sur les tarifs cantonaux de notaires, le gouvernement neuchâtelois a entrepris une révision de la loi sur le notariat et du tarif des émoluments des notaires. La Surveillance des prix a procédé à une analyse approfondie des projets de modifications tarifaires. Au terme de plusieurs échanges de correspondance, l’autorité exécutive neuchâteloise **se rallie à l’avis du Surveillant des prix.**

Ainsi, le nouvel arrêté fixant le tarif des émoluments des notaires du 13 juin 2012, entré en vigueur le 1^{er} juillet dernier, **agrandit** encore quelque peu la réduction des émoluments pour les ventes prévue dans le 1^{er} projet soumis (**environ 13.5 % au lieu de 12 %**). De plus, il prend en considération les recommandations du Surveillant des prix de décembre 2011 en **renonçant aux honoraires tarifés**, en établissant **une meilleure différenciation** entre activités ministérielles rémunérées par l’émolument et activités de mandat rétribuées par l’honoraire, en revoyant **à la baisse les adaptations d’émoluments minimums.**

Vu la hausse des prix immobiliers, la réduction des émoluments pour les ventes est en particulier importante. La Surveillance des prix considère toujours comme trop élevé ces émoluments dans les cantons de Genève, Vaud, Valais et Jura. **La décision neuchâteloise devrait constituer un signal pour les autorités de ces cantons et les inciter à revoir leur tarif.**

[Marcel Chavaille]

Taxes d’épuration des eaux: La Surveillance des prix adresse une recommandation à Grosshöchstetten

La Surveillance des prix a reçu une annonce dans laquelle le niveau des taxes d’épuration des eaux de la commune de Grosshöchstetten était contesté. La Surveillance des prix a dans la foulée, fait parvenir une recommandation à la commune. L’exécutif de la commune de Grosshöchstetten va maintenant devoir analyser la recommandation de la Surveillance des prix et décider de la suite qu’elle va lui donner. S’il renonce à suivre la recommandation du Surveillant des prix, il devra s’en expliquer.

[Jörg Christoffel]

Taxes sur les déchets: Tarifs abaissés grâce au Surveillant des prix

La Surveillance des prix a, il y a quelque temps, effectué un relevé des taxes sur les déchets dans les communes de l’Oberland bernois. Ce relevé a fait suite à la réduction de tarif effectué par l’usine incinération des ordures (UIOM) de Thoun suite à l’intervention du Surveillant des prix. Les prix d’incinération plus bas de l’UIOM de Thoun ont également permis un allègement de la facture des déchets à Guttannen. Cette réduction de coûts a été répercutée sur les ménages par une baisse d’un tiers environ de la taxe sur les déchets. Des décisions similaires ont déjà été prises à Trachselwald, Kandersteg et Brienzwil. La Surveillance des prix s’attend à ce que d’autres communes suivent ces exemples.

[Jörg Christoffel]



3. MANIFESTATIONS/INFORMATIONS

-

Contact/questions:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 031 322 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 031 322 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 031 322 21 05